

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Grands-Chemins tenue le 14 janvier 2026 18h30.

### PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents :

**Direction :**  
Marylène Jetté

**Parents :**  
Alexandra Boudreault,  
Annie-Ève Frigon  
Catherine Westram  
Chloé Poirier  
Luc Rosselet

**Enseignants et membres du personnel :**  
Céline Richard  
Mélanie Tak  
Marie-Edith Laurin  
Marie-France Poulin

**Membre du public: Aucun**

**Était absent :**  
Félix Marin  
Carole Lepage  
Véronique Veilleux

### QUORUM :

---

#### 1. MOT DE BIENVENUE

#### 2. Choix d'une secrétaire d'assemblée

Sera secrétaire d'assemblée: Céline Richard

#### 3. Question du public

#### 4. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2025

**PROPOSÉ** par Catherine Westram

**ADOPTÉ**

**CE 25-26/15**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 janvier 2026**

**PROPOSÉ** par Chloé Poirier

**APPROUVÉ**

**CE 25-26/16**

**6. Présentation budget révisé**

Présenté par Marylène Jetté.

Déficit de 3000\$ - ventilé par la mesure visant à l'engagement de personnel.

Mesure encadrement extérieur pour classes spécialisées (montant à venir).

**7. Mesures budgétaire destinées à un transfert vers le budget des établissements**

Environ 236 000\$ alloués

**PROPOSÉ** par Marie-Edith Laurin

**ADOPTÉ**

**CE 25-26/17**

**8. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée**

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par :

**De mandater** la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
  - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
  - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
  - iii. Surveillance du dîner;
  - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
  - i. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

**De rendre compte** annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

**D'informer** les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

**PROPOSÉ par Céline Richard**

**APPROUVÉ**

**CE 25-26/18**

**9. Principes d'encadrement des contributions qui peuvent être assumées par les parents**

**PROPOSÉ par Annie-Ève Frigon**

**APPROUVÉ**

**CE 25-26/19**

## **10. Reliquat fonds spéciaux**

### **LE CSSMI ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :**

**Les sommes d'argent que les centre de services scolaires ont versées pour régler l'action collective concernant les frais facturés aux parents ont été remises aux parents via un mécanisme approuvé par le tribunal ;**

- Certaines sommes d'argent n'ont pas été réclamées et doivent être distribuées selon l'entente de règlement initiale;**
- Conformément à l'entente de règlement du dossier de l'action collective sur les frais facturés aux parents, une somme d'argent sera versée au CSSMI;**
- Chaque CSS doit établir le moyen de procéder au versement des sommes remises de manière à servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères déterminés par lui.**

**La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du soutien aux parents;**

**Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, tout élève dont la famille démontre des facteurs de vulnérabilités, tel**

**que :**

- i. le revenu des parents est faible;**
- ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;**
- iii. le parent est monoparental;**
- iv. le niveau académique des parents est faible;**
- v. Le nombre d'enfants qui composent la famille**
- vi. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10**

**De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :**

**Utiliser la somme du reliquat de 4714\$ que l'école des Grands-Chemins propose de répartir**

**comme suit :**

- 1- Répondre aux besoins primaires des enfants (nourrir, vêtir, soigner)**
- 2- Matériel scolaire pour les élèves**
- 3- Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques)**

**De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider**

**les familles (anonymisé) dans le fonds à destination ;**

**PROPOSÉ** par Marie-France Poulin

<b>APPROUVÉ</b> Alexandra Boudreault
--------------------------------------

<b>CE 25-26/20</b>
--------------------

**11. Activités élèves diverse, dépenses fonds spéciaux (approbation)**

<b>APPROUVÉ</b> Mélanie Tak
-----------------------------

<b>CE 25-26/21</b>
--------------------

**12. Contenus en orientation scolaire et professionnelle, contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales et contenus en éducation à la sexualité :**

Présentation par Marylène Jetté

<b>APPROUVÉ</b> Marie-France Poulin
-------------------------------------

<b>CE 25-26/22</b>
--------------------

**13.Sorties scolaires**

**Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées**

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école

des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

<b>APPROUVÉ Chloé Poirier</b>	<b>CE 25-26/23</b>
-------------------------------	--------------------

**14. Photos scolaires**

- Continuité avec Studio Ferland pour 2026-2027

**15. Budget aide aux parents**

- Matériel, conférences etc. Madame Catherine Westram proposera des soumissions après consultations auprès de différents organismes.

**16. Suivi du comité de parents**

Pas d'information

## 17. Informations diverses

- **Infos de la direction**

- Belle semaine de Noël avec la participation du conseil d'élèves qui a organisé les activités
- Invitation à tous les parents pour le spectacle, très apprécié.

- **Infos des enseignants**

- La pige des billets récompenses aura lieu à la fin du mois.
- La pièce de théâtre « Tortue Berlue » aura lieu le 19 février prochain.

- **Infos du service de garde**

Pas d'information

## 18. Prochaine rencontre le 17 février 2026

## 19. Clôture de la réunion

- **Levée de l'assemblée à 19h45**

PROPOSÉ par Alexandra Boudreault

<b>ADOPTÉ</b>
---------------

<b>CE 25-26/24</b>
--------------------

**Signature de la présidente Alexandra Boudreault:**

**Signature de la direction Marylène Jetté :**